

Conditions générales (Vente et Achat)

CLASEN FOODS GmbH, Stormarnring 14, 22145 Stapelfeld

(Pour obtenir une version anglaise de ce document, veuillez nous contacter)

- I. Les présentes Conditions Générales de Vente (A.) et d'Achat (B.) régissent l'ensemble des relations contractuelles avec nos partenaires (Vendeur ou Acheteur), y compris les éventuels contrats annexes, sous réserve que le partenaire agisse en qualité de professionnel et contracte ainsi dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou libérale (conformément à l'article 14 du Code civil allemand).
- II. Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Achat s'appliquent également aux relations commerciales futures avec nos partenaires contractuels, y compris lorsqu'il n'y sera pas expressément fait référence.
- III. En outre, les INCOTERMS en vigueur au jour de la conclusion de chaque contrat s'appliquent dans le cadre de nos relations commerciales.
- IV. En cas de contradiction entre nos stipulations contractuelles et celles de nos partenaires, ces dernières ne nous seront pas opposables, à moins que nous ne les ayons expressément acceptées.
- V. A cet égard, l'acceptation sans réserve de produits ou la livraison de produits par nous en connaissance de l'existence de stipulations contractuelles contradictoires de nos partenaires ne constitue en aucun cas une acceptation de notre part de ces stipulations.
- VI. En tout état de cause, les stipulations des contrats individuels conclus avec un partenaire contractuel dans des cas particuliers (y compris, toute annexe, avenant et éventuelles modifications) priment sur les présentes Conditions Générales de Vente et d'Achat. Sauf indication contraire, le contenu de ces contrats doit faire l'objet d'un écrit ou d'une confirmation écrite de notre part. Toutes les communications et notifications requises ou prévues au titre des contrats (par exemple, concernant les modalités de fixation des délais de livraison, les notifications en cas de manquement contractuel, les réductions de prix effectuées) doivent également être effectuées par écrit pour être valable.
- VII. Dans la mesure où un écrit est requis par les présentes Conditions Générales de Vente et d'Achat, cet écrit pourra être réalisé par fax ou par email.
- VIII. L'ensemble des relations contractuelles avec nos partenaires sont soumises au droit allemand. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CISG) ainsi que de toute autre convention internationale ou accord intergouvernemental, présents ou futurs, est expressément exclue, indépendamment de leur ratification par les lois allemandes.
- IX. Sans préjudice des dispositions légales applicables en matière de compétence juridictionnelle, les tribunaux compétents pour connaître des litiges découlant de la relation contractuelle sont, à notre seule discrétion, les tribunaux de Hambourg ou ceux du lieu du siège social de la partie contractante, étant précisé que toute action intentée par la partie contractante sera exclusivement soumise à la compétence des tribunaux de Hambourg.
- le cas où l'Acheteur serait en droit de réclamer des dommages-intérêts, les stipulations de l'article A. 7 s'appliqueront.
- (1.2) Tous les documents et objets, tels que les photographies, échantillons ou exemplaires, que nous mettons à disposition de l'Acheteur dans le cadre de nos offres, restent notre propriété exclusive et doivent nous être restitués sur demande. Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces documents et objets. L'Acheteur n'est pas autorisé à communiquer à des tiers les documents et objets mis à sa disposition sans notre accord écrit préalable. L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de rétention sur ces documents et objets.

A.2. Conclusion et contenu du contrat de vente

- (2.1) En dehors des cas où une durée de validité de l'offre est expressément indiquée, nos offres sont susceptibles de faire l'objet de modifications. Les commandes sont acceptées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de notre réception de la passation de commande.
- (2.2) Le contrat de vente n'est conclu qu'au moment de notre confirmation écrite de la commande de l'Acheteur ou, en l'absence d'une telle confirmation, en cas de livraison de la commande. Le contenu de la commande est déterminé dans la confirmation de la commande, y compris dans tout document qui y est joint, à moins que l'Acheteur n'ait émis des réserves sur le contenu de la confirmation de la commande, par écrit et sans délai, et au plus tard dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception de la confirmation de commande. Cette faculté est expressément indiquée à l'Acheteur lors de l'envoi de la confirmation de la commande. En cas de livraison sans confirmation préalable de commande, le bordereau de livraison est réputé constituer la confirmation de la commande. Les délais et dates de livraison ne sont contraignants que si nous y avons expressément consenti. L'Acheteur sera tenu responsable des conséquences de toute information erronée ou incomplète indiquée par lui dans la commande.
- (2.3) Tous les éléments relatifs aux produits que nous fournissons, tels que les photographies et les informations relatives à la qualité, à la couleur, à la quantité, au poids, aux dimensions et aux caractéristiques de performance contenues dans nos offres et documents n'ont qu'une valeur indicative, fournie conformément aux usages de la profession, et ne constituent pas des engagements de notre part concernant la qualité des produits.
- Dans la mesure où la confirmation de la commande ne prévoit pas expressément de limites aux écarts admissibles entre ces éléments et les produits commandés, et où aucun écart n'est expressément spécifié dans les stipulations contractuelles acceptées par l'Acheteur, les écarts habituellement admis par les usages de la profession seront applicables. L'état, l'adéquation, les fonctionnalités ainsi que les modalités d'utilisation de nos produits sont exclusivement prévus dans la description des produits ainsi que dans les spécifications techniques fournies. Toute déclaration publique, recommandation ou publicité de notre part ou d'un tiers ne saurait constituer des engagements relatifs à la qualité des produits.
- (2.4) Conformément à l'article 443 du Code civil allemand, nous ne fournissons aucune garantie à l'Acheteur relative à la qualité ou à la durabilité des produits ainsi qu'en matière de risques de la chaîne d'approvisionnement, à moins que de telles garanties ne soient expressément spécifiées dans la confirmation de la commande.
- (2.5) Le cas échéant, nous ne fournissons également aucune garantie quant à la qualité des échantillons ou exemplaires fournis, ainsi que concernant toute information résultant

A. Conditions générales de vente

A.1. Informations, recommandations et documentation

- (1.1) Toutes les informations et recommandations relatives aux produits que nous fournissons, notamment en ce qui concerne les modalités d'utilisation des produits, sont établies sur la base de l'expérience que nous avons acquise. Elles n'ont ainsi qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer un engagement de notre part concernant la qualité des produits, à moins que de tels engagements n'aient été expressément convenus contractuellement avec l'Acheteur et revêtent ainsi un caractère contraignant. Néanmoins, dans

d'analyses que nous publions, sauf stipulation expresse contraire.

- (2.6) Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification nécessaire aux commandes passées, sous réserve de l'accord préalable de l'Acheteur. Si le lieu de livraison est modifié ultérieurement par l'Acheteur, ce dernier devra supporter les frais qui en découlent.

A.3. Livraison / Transfert du risque

- (3.1) Sauf mention expresse de leur caractère fixe dans la confirmation de la commande, les délais et dates de livraison que nous indiquons sont fournis à titre indicatif. Deux (2) semaines après l'expiration de ces délais et dates de livraison indicatifs, l'Acheteur a la possibilité de fixer par écrit un délai de livraison raisonnable. Nous ne pourrions être tenu responsables en cas de retard de livraison qu'à compter de l'expiration du délai supplémentaire fixé par l'Acheteur, sauf en cas de retard de livraison qui ne serait pas de notre fait.
- (3.2) Les délais de livraison indiqués ne commencent à courir qu'à compter de la fourniture par l'Acheteur de l'ensemble des documents et autorisations nécessaires, ainsi qu'après réception des acomptes, lettres de crédit ou de change convenus, et de la résolution de toute question encore en suspens au moment de la conclusion du contrat. Le cas échéant, les délais de livraison seront prolongés en conséquence.
- (3.3) En cas de retard de livraison ou d'impossibilité de livrer, nous ne pourrions être tenus responsables de toute demande de dommages-intérêts que dans les conditions prévues à l'article A. 7.
- (3.4) En cas de survenance d'un cas de force majeure, telle qu'une guerre, une grève, des perturbations relatives au transport ou à la production indépendantes de notre volonté ainsi que d'un défaut de livraison, d'une livraison non-conforme ou tardive par un de nos fournisseurs en amont ou de tout autre obstacle à l'exécution de la livraison indépendant de notre volonté, nous nous réservons le droit de prolonger les délais de livraison pour une durée égale à celle du cas de force majeure, à laquelle s'ajoute une période raisonnable de redémarrage de l'activité. Si le cas de force majeure est susceptible d'être permanent ou d'avoir une durée supérieure à quatre (4) mois, nous nous réservons le droit de résilier le contrat en tout ou partie, sans préjudice du droit des parties de résilier le contrat. Dans ce cas, l'Acheteur ne sera pas autorisé à nous réclamer des dommages-intérêts. En outre, l'Acheteur ne sera pas tenu de verser le paiement du prix de la commande et sera remboursé de l'acompte qu'il a versé.
- (3.5) Nous pouvons être amenés à effectuer des livraisons partielles si (a) la livraison partielle est utilisable par l'Acheteur dans le cadre de l'utilisation prévue par le contrat, (b) la livraison du reste de la commande est assurée et (c) l'Acheteur n'encourt pas de dépenses ou de coûts supplémentaires significatifs de ce fait (ou, le cas échéant, nous acceptation de supporter de tels coûts).
- (3.6) Le lieu d'exécution de la vente est Stapelfeld.
- (3.7) S'il est convenu que la livraison s'effectue sur rendez-vous, le rendez-vous doit être fixé dans un délai de trois (3) mois à compter de la conclusion du contrat, sauf accord contraire des parties. Si la livraison n'est pas annulée dans ce délai, les stipulations de l'article A.3.9 s'appliqueront en conséquence.
- (3.8) Toutes les commandes sont expédiées depuis notre entrepôt de Gallin. L'expédition et le transport sont effectuées au risque de l'Acheteur. Le risque est transféré à l'Acheteur, même en cas de livraison partielle, dès la remise de la commande au transporteur, que le transport soit effectué par nos propres services ou par un transporteur tiers, ou dès que la commande quitte notre entrepôt, sauf dans le cas prévu à l'article A.3.9.
- (3.9) Si l'Acheteur refuse de réceptionner la commande ou si l'expédition de la livraison est retardée du fait de l'Acheteur, le risque est transféré à l'Acheteur à compter du retard de la livraison. Les frais de stockage éventuellement applicables après le transfert des risques sont à la charge de l'Acheteur.

En cas de retard d'acceptation de la livraison par l'Acheteur, nous ne pouvons être tenus responsables qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part. Aucune autre demande de remboursement de frais ou de dommages-intérêts de notre part ne sera applicable.

- (3.10) Dans le cas de livraisons franco à bord (FAB), la date d'arrivée de la commande est déterminée par le cachet du document de transport au port de chargement.
- (3.11) En cas de retard de l'Acheteur dans l'exécution d'une formalité ou d'une prestation qu'il est tenu d'effectuer, nous pouvons, après l'expiration d'un délai supplémentaire fixé à notre discrétion et sans autre formalité préalable, résilier le contrat ou réclamer le versement de dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution du contrat. Si nous sommes chargés d'assurer la livraison, l'Acheteur doit créer les conditions requises à cet effet. La livraison des produits doit pouvoir se faire sans délai et sans risque. Si les conditions nécessaires au bon déroulement de la livraison ne sont pas remplies, nous ne sommes pas tenus d'exécuter nos obligations en matière de livraison et l'Acheteur est responsable de tous les dommages qui en résultent.
- (3.12) Les personnes qui signent le bordereau de livraison sont réputées être habilitées pour l'acceptation et la réception des livraisons. La liste des produits livrés est réputée acceptée à la signature du bordereau de livraison.

A.4. Prix / Paiement

- (4.1) Nos prix incluent les frais relatifs à un conditionnement standard et sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur. Tous les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur, sauf accord contraire des parties. Les frais de transport, les droits de douane et tout autre frais applicable au jour de la livraison s'appliquent également.
- (4.2) L'Acheteur ne peut compenser nos créances ou faire valoir un droit de rétention que dans le cas où les demandes de compensation ou le droit de rétention de l'Acheteur sont incontestés, reconnus ou ont été constatés judiciairement. En cas de défaut de livraison, les droits de compensation de l'Acheteur ne sont pas affectés. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder à des tiers les droits découlant du contrat sans notre accord écrit.
- (4.3) Sauf accord contraire, les factures sont payables immédiatement et sans déduction. L'Acheteur est libéré de son obligation de paiement lorsque nous avons reçu la totalité du montant du prix de la commande.
- (4.4) En cas de manquement grave de l'Acheteur à ses obligations contractuelles et résultant de son fait, nos créances sont immédiatement exigibles, indépendamment du délai de paiement prévu par les lettres de change acceptées au titre de l'exécution du contrat. En cas de retard de paiement, de rejet d'une lettre de change ou de cessation des paiements de l'Acheteur, nous pouvons exiger le paiement immédiat de la totalité des créances, y compris les créances des lettres de change en circulation, sans tenir compte de l'échéance de paiement convenue. Ces stipulations s'appliquent également dans l'éventualité où nous prendrions connaissance de circonstances de nature à susciter des doutes importants et légitimes quant à la solvabilité de l'Acheteur, même si ces circonstances existaient déjà au moment de la commande mais n'étaient pas connues de nous ou auraient dû l'être. Dans tous les cas susmentionnés, nous nous réservons le droit d'effectuer les livraisons prévues uniquement contre paiement anticipé du prix ou constitution d'une garantie et, si le paiement anticipé ou la garantie ne sont pas fournis dans un délai de deux (2) semaines, de résilier le contrat sans fixer de nouveau délai, sans préjudice de toute autre action ou droit applicable.
- (4.5) Les prix indiqués sont fixés en fonction du coût des matériaux en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Si la livraison doit intervenir plus de quatre (4) mois après la conclusion du contrat, nous pouvons procéder à un ajustement du prix en cas de modification des coûts entre la confirmation de la commande et la date de livraison convenue, pour autant que cela n'entraîne pas une augmentation de la marge bénéficiaire. Nous pourrions fournir à l'Acheteur, à sa demande, un justificatif des modifications des coûts applicables. Si la modification des coûts entraîne

une augmentation du prix de la commande au moins égal à 5 %, l'Acheteur dispose de la faculté de se rétracter du contrat. La rétractation doit nous être notifiée par écrit immédiatement après réception par l'Acheteur de la notification d'augmentation du prix. A défaut, la rétractation est sans effet. La rétractation est également sans effet si, immédiatement après réception de la rétractation de l'Acheteur, nous l'informons que le contrat pourra être exécuté au prix initialement convenu dans la confirmation de la commande.

Lorsque le contrat comprend une obligation continue, un ajustement du prix conformément au présent **article A. 4.5** peut également être effectué lorsque la livraison doit intervenir dans les quatre (4) mois suivant la conclusion du contrat.

- (4.6) Dans le cas de livraisons effectuées au sein de l'Union Européenne, l'Acheteur est tenu de nous fournir son numéro d'identification individuel à la TVA. En cas de livraisons depuis l'Allemagne vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne qui ne sont pas effectuées par nos services, l'Acheteur doit nous fournir le justificatif d'exportation requis par l'administration fiscale. En l'absence de communication de ce justificatif, l'Acheteur devra supporter la TVA applicable pour les livraisons effectuées en Allemagne.

A.5. Réserve de propriété

- (5.1) Tous les produits livrés font l'objet d'une réserve de propriété, et restent ainsi notre propriété jusqu'au règlement intégral par l'Acheteur de toutes les créances existantes résultant de la conclusion du contrat.
- (5.2) L'Acheteur s'engage à manipuler avec soin les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété et à les maintenir en bon état. Nous disposons de la faculté, sur demande et à tout moment, de faire l'inventaire des produits sous réserve de propriété sur le lieu de stockage et de les marquer de manière adéquate. L'Acheteur est tenu de nous informer immédiatement de toute saisie éventuelle des produits concernés ou de toute autre atteinte à notre droit de réserve de propriété par des tiers, et de nous fournir les informations nécessaires nous permettant d'agir contre ces tiers par tous les moyens légaux applicables. L'Acheteur supporte tous les frais nécessaires devant être engagés pour annuler la saisie ou pour récupérer les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété, à l'exception des frais qui peuvent être recouverts directement auprès des tiers.
- (5.3) L'Acheteur ne peut vendre le produit faisant l'objet d'une réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles et à des conditions normales qu'après s'être assuré que les créances résultant de la revente du produit nous seront cédées conformément à l'**article A. 5.4**.
- (5.4) Par les présentes, l'Acheteur nous cède, en totalité et à titre de garantie, les créances résultant de la revente du produit faisant l'objet d'une réserve de propriété, ainsi que tous les droits y relatifs ; nous acceptons cette cession.
- (5.5) Si l'Acheteur vend le produit sous réserve de propriété avec d'autres produits non fournis par nous, la cession de la créance résultant de la revente du produit ne s'applique qu'à hauteur de la valeur facturée du produit sous réserve de propriété au jour de la livraison. Si la créance cédée est incluse dans une facture impayée, l'Acheteur nous cède par les présentes le solde de cette facture.
- (5.6) Nous autorisons l'Acheteur à recouvrer les créances qui résultent de la revente des produits et qui nous sont cédées, conformément aux **articles A.5.3 à A.5.5**, et ce jusqu'à révocation de cette autorisation.
- (5.7) En cas de manquement de l'Acheteur aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Générales ou de tout autre contrat conclu avec nous, et notamment en cas de retard de paiement ou si nous prenons connaissance de circonstances de nature à impacter sa solvabilité, nous nous réservons le droit de :
- (a) lui interdire la revente du produit faisant l'objet d'une réserve de propriété ;
- (b) résilier le contrat conformément aux stipulations applicables en matière de résiliation. Dans ce cas, le droit de

l'Acheteur de disposer du produit sous réserve de propriété expire et nous pouvons en exiger la restitution ;

- (c) exiger la communication des noms des débiteurs des créances cédées afin que nous puissions notifier les cessions de créances et procéder à leur recouvrement. Toutes les sommes qui nous sont dues au titre des cessions doivent nous être transmises immédiatement après leur réception, dès lors que des créances qui nous sont dues sont exigibles à l'égard de l'Acheteur ;

- (d) révoquer l'autorisation de recouvrement accordée à l'Acheteur.

- (5.8) Si la valeur réelle des garanties auxquelles nous avons droit dépasse de plus de 10 % le montant des créances que nous détenons à l'encontre de l'Acheteur, nous nous engageons à libérer les garanties de notre choix, à la demande de l'Acheteur.

A.6. Obligation d'examiner et de notifier les défauts / Responsabilité en cas de défauts / Délai de prescription

- (6.1) L'Acheteur doit examiner soigneusement les produits immédiatement après leur livraison à l'adresse de livraison, même si des échantillons ou des exemplaires lui ont été préalablement adressés. Les produits doivent notamment être examinés quant à leur état et à leur quantité.
- (6.2) Si des boîtes, cartons ou tout autre contenant sont livrés, des échantillons significatifs de chaque produit doivent être effectués. La livraison est considérée comme acceptée si aucune notification de défaut ne nous est parvenue par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception du produit à l'adresse de livraison, ou lorsque le défaut n'était pas reconnaissable lors de l'examen de la commande, dans les dix (10) jours suivant sa découverte, avec une description précise du défaut. Les notifications de défaut doivent toujours nous être adressées directement.
- (6.3) Les dommages liés au transport du produit doivent être signalés immédiatement au transporteur.
- (6.4) En cas de réception d'une notification de défaut dûment justifiée dans les délais susmentionnés, nous procéderons, à notre discrétion, à la réparation du produit défectueux ou à la livraison d'un produit exempt de défaut en remplacement.
- (6.5) En cas d'impossibilité de réparer ou de remplacer le produit, l'Acheteur est en droit de demander une réduction du prix de vente ou la résiliation du contrat. En cas de défauts non-significatifs, l'Acheteur ne dispose pas du droit de résilier le contrat.
- (6.6) En cas de défauts affectant aussi bien une petite quantité qu'un nombre important de produits livrés par nos services, l'Acheteur doit nous notifier toute réclamation introduite par l'un de ses clients (y compris toute demande de remboursement des frais prévus aux articles 445a alinéa 1, 439 alinéas 2 et 3 du Code civil allemand) et nous demander de fournir une déclaration écrite, en expliquant brièvement les faits, et ce préalablement à la reconnaissance ou à la prise en charge d'une telle réclamation. En cas de manquement de l'Acheteur à cette obligation, toute demande de remboursement de frais de l'Acheteur sera réduite en conséquence dès lors que des coûts disproportionnés auront été engagés (par exemple, les frais de traitement des retours).
- (6.7) Préalablement à l'introduction de toute réclamation à notre égard, l'Acheteur est tenu de procéder à toutes les réclamations nécessaires auprès de nos fournisseurs. A cet effet, nous nous engageons au préalable à céder à l'Acheteur notre droit à faire valoir toutes les prétentions applicables en matière de défaut du produit et d'indemnisation que nous pourrions faire valoir à l'encontre de nos fournisseurs, étant précisé que l'Acheteur n'a aucune obligation de faire valoir ses droits en justice. Si la réclamation effectuée à l'encontre de nos fournisseurs est infructueuse, l'Acheteur est en droit de nous adresser une réclamation, conformément aux présentes Conditions Générales, et à condition qu'il nous retransfère son droit à faire valoir toutes les prétentions applicables.
- (6.8) Les droits à garantie de l'Acheteur en matière de non-conformité des produits livrés se prescrivent dans un délai d'un (1) an à compter de leur livraison. Cette prescription n'est

toutefois pas applicable en cas de mise en œuvre de notre responsabilité pour intention frauduleuse ou sur tout autre fondement dans les limites prévues à l'article A.7. Les stipulations prévues entre l'Acheteur et ses clients allant au-delà de la responsabilité légale applicable en matière de défauts des produits ne nous seront pas opposables.

- (6.9) Les stipulations susmentionnées contiennent les garanties applicables à nos produits. Par conséquent, notre responsabilité au titre de toute autre demande de dommages-intérêts dont l'Acheteur entendrait se prévaloir concernant les défauts des produits livrés, quel qu'en soit le fondement juridique, ne pourra être engagée que dans les limites prévues à l'article A. 7.

A.7. Responsabilité en cas de dommages

- (7.1) Les demandes de dommages-intérêts de l'Acheteur, quel qu'en soit le fondement, et par exemple en cas de retard de livraison ou de livraison défectueuse, de manquement à une obligation contractuelle ou de faute lors des négociations précontractuelles, de responsabilité délictueuse ou de responsabilité du fait des produits, sont exclues, à moins que cette responsabilité ne puisse être écartée en vertu des dispositions légales applicables. Il en va ainsi notamment en cas de dommages corporels (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé), de négligence grave ou de faute intentionnelle, de dommage provoqué par la violation d'une obligation contractuelle essentielle (c'est-à-dire dont le respect est nécessaire à la bonne exécution du contrat et sur laquelle l'Acheteur peut légitimement compter) par nous, nos représentants légaux ou nos préposés, en cas de stipulation de garantie spécifique sur les qualités d'un produit (conformément à l'article 443 du Code civil allemand) ou lorsque nous avons assumé un risque lié à la chaîne d'approvisionnement. La présente stipulation n'implique pas un renversement de la charge de la preuve au détriment de l'Acheteur.
- (7.2) Notre responsabilité en cas de négligence grave ou de violation d'une obligation contractuelle essentielle est limitée au dommage prévisible et résultant de l'inexécution du contrat. En cas de négligence simple, notre responsabilité est exclue, conformément à l'article. 7.1.
- (7.3) Notre responsabilité est exclue en cas de négligence grave de la part de nos préposés, dans la mesure où nous ne pouvons pas être tenus responsables des conséquences d'éventuels défauts d'organisation au sein de notre société.
- (7.4) En outre, nous ne pouvons être tenus responsables des dommages résultant d'une utilisation inadéquate des produits par l'Acheteur ou son client.
- (7.5) Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure à la responsabilité personnelle de nos salariés, collaborateurs, représentants légaux et préposés.
- (7.6) L'Acheteur est tenu de nous informer immédiatement par écrit de tout dommage ou perte dont nous pourrions être tenus responsables.
- (7.7) L'article A.6.7 s'applique concernant l'exercice des demandes de dommages-intérêts à l'encontre de nos fournisseurs découlant de défauts des produits.
- (7.8) L'article A.6.8 s'applique concernant le délai de prescription applicable aux demandes de dommages-intérêts de l'Acheteur en cas de défauts des produits.

B. Conditions générales d'achat

B.1. Commandes

- (1.1) Les contrats d'achat ne sont conclus qu'à compter de la réception de la confirmation de la commande du Vendeur ou au moment où nous acceptons la livraison. Si le Vendeur n'adresse pas de confirmation de la commande dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de la passation de commande, la confirmation tardive sera assimilée à une nouvelle offre nécessitant une acceptation écrite de notre part. Sauf accord contraire des parties, le contenu du

contrat d'achat est déterminé par le contenu de la commande et de tout document qui y est joint, en ce compris toute pièce jointe, photographie et illustration.

- (1.2) Si le contenu de la confirmation de commande diffère du contenu de la commande passée, le Vendeur s'engage à nous le signaler et à requérir une acceptation de notre part. Dans ce cas, le contrat ne pourra être conclu qu'avec notre accord écrit. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification nécessaire à la commande après la conclusion du contrat avec l'accord du Vendeur, y compris en ce qui concerne l'adresse de livraison.

- (1.3) Si le prix d'achat n'est pas expressément fixé au moment de la passation de la commande, le Vendeur nous informera du prix au plus tard lors de la confirmation de la commande. Le contrat ne sera valablement conclu qu'avec notre confirmation écrite au prix indiqué.

B.2. Prix

Les prix d'achat s'entendent comme des prix fixes nets, auxquels s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur, rendu droits acquittés de l'adresse de livraison que nous aurons indiquée. Sauf accord contraire des parties, ils comprennent les frais standard de conditionnement, de transport et de stockage ainsi que les éventuels droits de douane. Les frais d'expédition sont dans tous les cas à la charge du Vendeur, y compris en cas de demande de notre part d'un mode d'expédition spécifique. Le Vendeur prend également à sa charge toute augmentation des coûts des matériaux ainsi que les dommages affectant les produits et survenant après la livraison en raison d'un conditionnement inadéquat.

B.3. Livraison / Pénalité en cas de retard de livraison

- (3.1) La commande doit être livrée à l'adresse de livraison que nous avons indiquée. L'expédition et le transport de la commande se font aux risques du Vendeur.
- (3.2) Les dates et délais de livraison convenus sont contraignants. Si des délais de livraison sont indiqués, ils commencent à courir à compter de la date de passation de la commande. La livraison des produits à l'adresse indiquée est essentielle pour permettre une livraison conforme. Si la livraison n'est pas convenue rendu droits acquittés de l'adresse de livraison indiquée, le Vendeur doit mettre le produit à notre disposition en temps utile, en tenant compte des délais habituels de chargement et d'expédition. Les délais de livraison fixés pour les livraisons sur rendez-vous sont contraignants dès lors que le Vendeur ne s'y oppose pas immédiatement.
- (3.3) Toute livraison supplémentaire de produits n'ayant pas été préalablement convenue nous autorise soit à accepter la livraison des produits supplémentaires au prix en vigueur à la date des factures, soit à les stocker aux frais du Vendeur jusqu'à ce qu'ils soient enlevés par le Vendeur, soit à les renvoyer aux frais du Vendeur. Si les dimensions et le poids des produits dépassent les informations fournies dans l'offre, le Vendeur prend en charge tous les frais supplémentaires, notamment les frais de transport ou de douane.
- (3.4) Le Vendeur ne peut procéder à la livraison de la commande avant le délai de livraison convenu. Néanmoins, en cas de livraison avant le délai convenu, nous sommes en droit de stocker la commande aux frais du Vendeur jusqu'au délai de livraison convenu ou à la renvoyer à ses frais.
- (3.5) Si le Vendeur n'exécute pas la livraison dans les délais convenus, sa responsabilité pourra être engagée conformément aux dispositions légales applicables, sauf stipulations contraires ci-après. Nous n'acceptons les livraisons partielles que dans la mesure où n'y avons expressément consenti.
- (3.6) En cas de retard du Vendeur, nous sommes en droit d'exiger une pénalité de 0,5 % du prix net de la commande (valeur de la livraison) pour la première semaine de retard, et de 1 % pour chaque semaine supplémentaire de retard, sans toutefois que cette pénalité ne puisse dépasser un total de 5 % de la valeur de la livraison. Si seule une partie de la commande est impactée par le retard, la pénalité est calculée proportionnellement à la valeur de cette partie de la

commande.

- (3.7) Le Vendeur doit nous informer immédiatement de tout éventuel retard ou défaut partiel ou total de livraison, en indiquant les raisons et l'estimation du délai de retard, sans préjudice des droits que nous sommes susceptibles d'exercer en raison d'un tel retard ou défaut de livraison.
- (3.8) L'acceptation d'une livraison retardée ne porte pas atteinte à notre droit de réclamer l'application d'une pénalité telle que prévue à l'article B.3.6, et ce, indépendamment du fait que nous n'ayons pas expressément réservé ce droit lors de l'acceptation de la livraison.
- (3.9) Si les dates et délais de livraison ne peuvent être respectés en raison de la survenance d'un cas de force majeure, tel qu'une guerre, une grève, des perturbations du transport ou de la production ou de tout autre obstacle à l'exécution de la livraison indépendant de notre volonté, nous sommes en droit d'exiger l'exécution de la livraison à une date ultérieure, sans que le Vendeur ne puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts. Si l'obstacle à l'exécution de la livraison n'est pas seulement temporaire ou s'il est dû à un cas de force majeure d'une durée supérieure à un (1) mois, nous nous réservons le droit de résilier le contrat sans que le Vendeur ne puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts. Si le Vendeur invoque un cas de force majeure pour justifier les retards de livraison, il devra en fournir les justificatifs nécessaires.
- (3.10) Le Vendeur nous adresse par e-mail, le jour de l'expédition, un bordereau d'expédition pour chacun des envois effectués. Les livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison émis en double exemplaire mentionnant le numéro de commande. Le Vendeur doit également respecter les consignes de livraison que nous lui avons transmises le cas échéant.
- (3.11) Le Vendeur ne peut céder à des tiers aucun de ses droits découlant du contrat à des tiers sans notre accord exprès et écrit.
- (3.12) Le transfert de propriété du produit à notre profit n'est soumis à aucune réserve et ne dépend pas du paiement du prix d'achat. Toute réserve de propriété étendue et/ou prolongée du Vendeur, et notamment toute réserve de propriété sur le produit livré jusqu'au paiement intégral de toutes les créances dues au titre de la relation contractuelle, est exclue. Le Vendeur n'acquiert aucun droit de propriété sur toute transformation du produit livré, telle que prévue par l'article 950 du Code civil allemand, qui pourrait être effectuée.
- (3.13) L'acceptation de produits ne constitue en aucun cas une reconnaissance d'une quelconque réserve de propriété du Vendeur.
- (3.14) Si plusieurs Vendeurs se sont conjointement engagés à livrer les produits, ils sont solidairement responsables de la bonne livraison des produits. Toute prestation, y compris tout paiement, que nous effectuons auprès de l'un des Vendeurs est valable à l'égard de tous les autres Vendeurs. Par les présentes, les Vendeurs se donnent mutuellement mandat de recevoir toute déclaration de notre part relative au contrat d'achat au nom et pour le compte des autres Vendeurs.
- (3.15) Le Vendeur s'engage à examiner les produits avant leur expédition et à vérifier qu'ils sont conformes aux stipulations prévues au contrat d'achat. Les résultats de cet examen doivent être consignés par écrit et conservés. Nous nous réservons le droit de consulter l'examen effectué, sans restriction possible.

B.4. Paiement

- (4.1) Les factures sont payables, à notre discrétion, soit dans un délai de vingt (20) jours avec une réduction de 3%, soit le dernier jour du mois suivant l'émission de la facture. Les délais de paiement ne commencent à courir qu'à compter du jour où les produits ont été livrés conformément au contrat et à tout bordereau de livraison et factures dûment établis. Les factures doivent nous être remises en double exemplaire, avec mention du numéro de commande et doivent

être présentées conformément aux dispositions contractuelles et légales applicables. Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les éventuelles conséquences découlant du non-respect de cette obligation par le Vendeur (par exemple, en cas de retard de paiement).

- (4.2) La date de paiement est sans incidence sur nos réclamations en cas de produits défectueux et sur notre droit de réclamation. En cas de livraison comprenant un produit défectueux, nous sommes en droit de retenir le paiement de la commande au prorata de la valeur du produit défectueux, et ce jusqu'à l'exécution complète et conforme de la livraison (voir également l'article B. 11.).
- (4.3) Le Vendeur n'a un droit de compensation ou de rétention qu'à l'égard des réclamations qui sont passées en force de chose jugée, qui sont incontestées ou qui ont été admises.

B.5. Assurance qualité

- (5.1) Les produits livrés doivent être conformes aux dispositions légales applicables en Allemagne, dans l'Union Européenne et dans chaque pays de livraison indiqué, ainsi qu'aux règlements et directives émis par les autorités et les organisations professionnelles, à l'état actuel de la technique et aux caractéristiques et engagements de qualité spécifiés dans la commande.
- (5.2) Le Vendeur est tenu de nous informer par écrit des éventuelles restrictions d'utilisation et obligations de déclaration applicables aux produits livrés en Allemagne ou, le cas échéant, dans tout autre pays de livraison que nous avons indiqué.
- (5.3) En cas de livraison de matières premières, de fruits, de produits dérivés et autres substances ainsi que d'emballages soumis à des exigences légales applicables en matière de denrées alimentaires, le Vendeur garantit que ceux-ci sont conformes aux usages du commerce, ne comprennent aucun risque pour la santé au jour de leur livraison et respectent les dispositions des lois applicables en matière de denrées alimentaires.

B.6. Livraison défectueuse / garantie / délai de prescription

- (6.1) Sauf stipulation contraire ci-après, nous bénéficions des droits légaux applicables en cas de défauts matériels et juridiques des produits livrés (y compris en cas de livraison non-conforme ou incomplète, d'un montage défectueux du produit, de fourniture d'un manuel d'utilisation ou d'instructions erronés) ainsi que dans le cas de tout autre manquement du Vendeur à ses obligations en la matière.
- (6.2) Dans tous les cas, l'obligation d'examen et de notification des défauts est applicable à compter de la réception de la livraison à l'adresse indiquée dans la confirmation de la commande et dès la mise à disposition de la documentation nécessaire. En cas de défauts apparents, nous sommes tenus de notifier les défauts dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception des produits, et en cas de défauts cachés, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la découverte du défaut.
- (6.3) À notre demande, le Vendeur est tenu, en cas de livraison de produits défectueux, de réparer ou de remplacer les produits défectueux dans un délai raisonnable fixé à notre discrétion. Dans ce cas, le Vendeur est tenu de supporter toutes les frais nécessaires à la réparation ou au remplacement du produit. En cas de défaillance lors de l'exécution de cette prestation complémentaire, si l'exécution de cette prestation n'est possible qu'à des frais disproportionnés pour nous ou si le produit à nouveau livré est également défectueux, nous sommes en droit de demander la réduction du prix d'achat ou de résilier le contrat, y compris pour la partie de la commande qui n'a pas encore été livrée le cas échéant.
- (6.4) L'exécution de la prestation complémentaire comprend également l'enlèvement du produit défectueux et sa désinstallation lorsque le produit a été intégré dans un autre objet ou attaché à un autre objet conformément à sa nature et à l'usage auquel il est destiné, sans préjudice de notre droit au remboursement des frais applicables. Les frais nécessaires à l'examen et à l'exécution de la prestation complémentaire sont à la charge du Vendeur, y compris s'il s'avère

qu'il n'y avait aucun défaut. En cas de demande injustifiée de prise en charge d'un défaut, notre responsabilité en matière de dommages-intérêts ne sera pas affecté, sauf si nous avons connaissance que le produit était exempt de défaut ou si nous avons fait preuve d'une négligence grave nous empêchant d'avoir connaissance que le produit était exempt de défaut.

- (6.5) En cas d'urgence ou de danger imminent, nous sommes en droit de prendre les mesures nécessaires pour remédier nous-mêmes à l'existence du défaut et d'exiger du Vendeur le remboursement des frais nécessaires à cette fin. Le Vendeur doit être informé de cette démarche sans délai et, dans la mesure du possible, avant sa mise en œuvre. Nous ne disposons pas du droit de remédier nous-mêmes à l'existence du défaut lorsque le Vendeur n'a pas d'obligation légale d'effectuer la prestation complémentaire.
- (6.6) Nos droits à garantie en cas de défauts matériels des produits livrés se prescrivent par trois (3) ans à compter de la livraison. En cas de livraison de remplacement ou de réparation des défauts, le délai de prescription concernant les éléments remplacés ou réparés recommence à courir pour la même période, à moins que nous ne considérons que le Vendeur n'était pas tenu d'exécuter une prestation complémentaire, mais a assuré cette prestation à titre commercial.
- (6.7) Le délai de prescription de trois (3) ans visé à l'article A.6.6 s'applique également en cas de défauts juridiques, sans préjudice du délai de prescription légal applicable aux droits réels des tiers en matière de restitution (article 438 alinéa 1, 1° du Code civil allemand).
- (6.8) Les délais de prescription prévus par les articles 195 et 199 du Code civil allemand s'appliquent à toute action délictuelle résultant d'un défaut des produits, à moins que l'application des délais de prescription applicables en matière de droit commercial dans des cas spécifiques ne conduise à l'application d'un délai de prescription plus long.
- (6.9) Le Vendeur engage sa responsabilité en cas d'informations incorrectes ou incomplètes figurant dans ses offres ou publicités.

B.7. Recours en qualité de fournisseur

- (7.1) Outre nos droits applicables en matière de défauts des produits, nous disposons, sans limitation, des droits de recours légalement prévus s'appliquant dans le cadre d'une chaîne de livraison (et notamment d'un recours en notre qualité de fournisseur, conformément aux articles 445a, 445b, 478 du Code civil allemand). Nous sommes notamment en droit d'exiger du Vendeur l'exécution de la prestation complémentaire (réparation ou livraison de remplacement) dont nous sommes redevables à l'égard de à notre client dans certains cas. Notre droit de choisir entre le remplacement ou la réparation de l'objet défectueux, tel que prévue par l'article 439 alinéa 1 du Code civil allemand, ne saurait être limité par la présente.
- (7.2) Préalablement à toute reconnaissance ou prise en charge d'une réclamation pour défaut introduite par l'un de nos clients (y compris en cas de demande de remboursement des frais conformément aux articles 445a alinéa 1 et 439 alinéas 2 et 3 du Code civil allemand), nous sommes tenus d'informer le Vendeur d'une telle réclamation et de lui demander de fournir une déclaration écrite, en expliquant brièvement les faits. En l'absence de déclaration motivée fournie dans un délai raisonnable, et à défaut de parvenir à une solution amiable, la réclamation pour défaut de notre client sera considérée comme recevable. Dans ce cas, le Vendeur sera tenu de rapporter la preuve qu'une telle réclamation n'est pas recevable.
- (7.3) Nos droits de recours en tant que fournisseur s'appliquent également en cas de transformation du produit défectueux de notre fait ou par un autre professionnel, et notamment par assemblage avec un autre produit.

B.8. Responsabilité en cas de dommage / indemnisation / assurance

- (8.1) Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes Conditions Générales, le Vendeur est susceptible d'engager sa responsabilité à notre égard, sans limitation, conformément

aux dispositions légales applicables.

- (8.2) Si le Vendeur est responsable du dommage d'un produit, il nous garantit contre les réclamations de tiers dans la mesure où la cause du dommage se situe dans sa sphère de contrôle et d'organisation et que la responsabilité du Vendeur est susceptible d'être engagée vis-à-vis des tiers. Cette stipulation s'applique également s'agissant de l'engagement de sa responsabilité sans faute, conformément aux dispositions légales prévues en matière de responsabilité du fait des produits. Le Vendeur s'engage à détenir une assurance adéquate aux fins de cette indemnisation.
- (8.3) Dans le cadre de son obligation d'indemnisation, le Vendeur s'engage à rembourser les frais découlant de toute réclamation de tiers, conformément aux articles 670 et 683 du Code civil allemand, y compris dans le cas de toute action en rappel des produits défectueux que nous aurions effectuée. Nous informerons le Vendeur du contenu et de la portée de toute mesure de rappel, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, et lui donnerons la possibilité d'adresser des commentaires, sans préjudice de nos droits à l'égard de toute autre réclamation.
- (8.4) En cas de réclamation de tiers, nous nous réservons le droit de conclure tout accord transactionnel avec ces tiers, sans l'accord du Vendeur. Le cas échéant, le Vendeur pourra être tenu de régler le montant de la transaction intervenue, dans la mesure où ce montant est commercialement raisonnable.

B.9. Violation des droits de propriété intellectuelle

- (9.1) Le Vendeur est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de violation d'un droit de propriété intellectuelle, et notamment à l'égard des produits livrés sur lesquels un tiers détiendrait un droit de marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle. Le Vendeur est tenu de nous garantir, ainsi que nos clients, contre toutes les réclamations découlant de la violation d'un droit de propriété intellectuelle en cas d'utilisation des produits livrés, conformément aux présentes Conditions Générales.
- (9.2) Le Vendeur est tenu de nous rembourser tous les frais résultant d'une telle réclamation. Ces coûts comprennent, notamment, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats occasionnés pour assurer notre défense, étant précisé que ceux-ci pourront être supérieurs aux honoraires légalement prévus dans la loi allemande relative aux honoraires d'avocats (Rechtsanwaltsvergütungsgesetz - RVG).
- (9.3) Dans le cas où une violation d'un droit de propriété intellectuelle serait portée à la connaissance de l'une des parties, celle-ci s'engage à en informer sans délai l'autre partie.

B.10. Utilisation d'informations confidentielles

- (10.1) Toutes les informations liées à notre commande et résultant de notre relation commerciale avec le Vendeur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'exécution de notre commande qu'avec l'obtention de notre accord écrit préalable. Elles doivent être traitées de manière confidentielle, y compris à l'issue de l'exécution de la commande.
- (10.2) Dans le cas où le Vendeur communique nos informations à ses sous-traitants avec notre accord écrit préalable, le Vendeur est tenu de s'assurer que ces sous-traitants s'engagent également à respecter la confidentialité de ces informations.
- (10.3) Les informations commerciales et techniques devenues publiques sont exclues du champ de la présente obligation de confidentialité.

B.11. Droit de rétention

- (11.1) Nous disposons de droits de compensation et de rétention ainsi que du droit de nous prévaloir d'une exception d'inexécution du contrat, conformément aux dispositions légales applicables. En cas d'exécution incomplète ou non-conforme du contrat d'achat, nous sommes notamment en droit de retenir les paiements dus au Vendeur pour la durée pendant laquelle nous avons la possibilité d'effectuer des réclamations à son égard.

- (11.2) Si des paiements avant la livraison des produits ont été spécifiquement convenus, le Vendeur est tenu, à notre demande, de fournir une garantie financière pour le montant de ces paiements. Nous nous réservons le droit de retenir le paiement jusqu'à ce que cette garantie soit fournie.
- (11.3) Nous sommes autorisés à résilier le contrat si, postérieurement à la conclusion du contrat, nous prenons connaissance de circonstances de nature à impacter la solvabilité du Vendeur.

B.12. Salaire minimum

- (12.1) Le Vendeur garantit que, dans le cadre de l'exécution du contrat, il respecte toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi allemande relative au salaire minimum (MiLoG), et notamment qu'il verse à ses salariés employés en Allemagne, au plus tard à la date d'échéance convenue, un salaire d'un montant au moins égal au salaire minimum, conformément à l'article 1^{er} de la loi allemande relative au salaire minimum (MiLoG).
- (12.2) Le Vendeur garantit en outre qu'il ne fait appel qu'à des sous-traitants (y compris des agences d'intérim) qui respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la loi allemande relative au salaire minimum, et notamment qu'ils versent à leurs salariés employés en Allemagne, au plus tard à la date d'échéance convenue, un salaire d'un montant au moins égal au salaire minimum, conformément à l'article 1^{er} de la loi allemande relative au salaire minimum (MiLoG). Les présentes stipulations et toutes les réglementations relatives à la sous-traitance s'appliquent dans la même mesure à toute la chaîne de sous-traitance le cas échéant.
- (12.3) Si un salarié travaillant pour notre compte, qu'il s'agisse d'un salarié du Vendeur ou d'un salarié d'un sous-traitant, fait valoir des droits en vertu de la loi allemande relative au salaire minimum ou en cas de procédure administrative engagée contre le Vendeur ou un sous-traitant conformément à l'article 21 de la loi allemande relative au salaire minimum (MiLoG), le Vendeur s'engage à nous en informer immédiatement.
- (12.4) En cas de mise en œuvre de notre responsabilité conformément à l'article 13 de la loi allemande relative au salaire minimum (MiLoG) ou en cas de procédure engagée conformément à l'article 21, alinéa 2 de cette même loi, le Vendeur est tenu de nous indemniser de tous les frais y relatifs (y compris les honoraires d'avocats nécessaires à notre défense et l'indemnisation de toute amende qui nous serait imposée).
- (12.5) Les articles 1 à 4 de la loi allemande sur les travailleurs détachés s'appliquent le cas échéant.
- (12.6) En cas de violation par le Vendeur ou l'un de ses sous-traitants des dispositions de la loi allemande relative au salaire minimum, nous nous réservons le droit de résilier sans préavis la relation contractuelle avec le Vendeur dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date à laquelle nous avons pris connaissance d'une telle violation. Dans ce cas, nous ne sommes pas tenus de verser au Vendeur des dommages-intérêts au titre de la résiliation du contrat.

Juillet 2019